

**FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTENTE DE
MODIFICATION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE**

.....

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires Téléphone : 204 945-7133
352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8 Télécopieur : 204 945-5449
ManitobaMEPinquiries@gov.mb.ca Sans frais au Canada : 1 866 479-2717

Entente de modification de l'obligation alimentaire

Les parties à une ordonnance alimentaire (le débiteur alimentaire et le créancier alimentaire) peuvent modifier les obligations alimentaires prévues par l'ordonnance aux fins d'exécution en remplissant et en présentant une entente de modification de l'obligation alimentaire au profit du conjoint ou d'un enfant. Le formulaire de l'entente permet au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (le « Programme ») d'administrer les aliments selon les modalités de l'entente. Lorsque le Programme reçoit l'entente, il rajuste le compte avise les parties du rajustement.

Veillez prendre note que le Programme peut exécuter l'entente uniquement si le formulaire est rempli complètement et signé par les deux parties, que les instructions qu'elle renferme sont claires et que le Programme peut les exécuter. Le Programme avise les parties par écrit s'il ne peut pas administrer les modifications demandées dans le formulaire.

Pour modifier les obligations alimentaires au profit d'un enfant que le Programme exécute, veuillez remplir et présenter le formulaire d'entente de modification de l'obligation alimentaire au profit d'un enfant.

Pour modifier les obligations alimentaires au profit du conjoint que le Programme exécute, veuillez remplir et présenter le formulaire d'entente de modification de l'obligation alimentaire au profit du conjoint.

Résiliation de l'entente alimentaire

Une partie peut résilier par écrit l'entente de modification de l'obligation alimentaire en remplissant et en présentant le formulaire de résiliation de l'entente de modification de l'obligation alimentaire. Lorsqu'il reçoit cet avis d'au moins une partie, le Programme rétablit l'exécution des obligations alimentaires prévues par l'ordonnance alimentaire antérieure et avise les parties par écrit de tout rajustement de compte qui en découle.

L'entente de modification de l'obligation alimentaire ne change pas vos obligations ordonnées par un tribunal; elle modifie uniquement le montant que le Programme peut exécuter. Pour modifier vos obligations alimentaires ordonnées par un tribunal, vous devez faire modifier votre ordonnance.